



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
15 JUILLET 2025
20H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 8 juillet 2025

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GERFAULT Sylvie, GUILLOT Christophe, GRIVAUD Frédéric, HERVE Audrey, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GIREAUD Patrick, MARTIN Jérôme, GRIVAUD Dominique,

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : AUDOIN Stéphanie, HÉMARD Emmanuelle, FALOURD Audrey, GUILLOTEAU Catherine, JADEAU Emma, LEFEVRE Aurore,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 14

NOMBRE DE PROCURATIONS :

NOMBRE DE VOTANTS : 14

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame HERVE Audrey, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET 2025

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Principal pour l'exercice 2025 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	O11	615221	Bâtiments publics	25 000,00 €	
	O11	615228	Autres bâtiments	10 000,00 €	
	O11	6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €	
	O23	O23	Virement à la section d'investissement	-1 936,00 €	
	73	73111	Impôts directs locaux		15 064,00 €
Fonctionnement	74	741121	DSR		20 000,00 €
				35 064,00 €	35 064,00 €

PASSERELLE MAIRIE BSP - SDF BSP
TRAVAUX LOGEMENT 6 RUE DU MOULIN
NETTOYAGE - VITRERIE DES BP

ECART 0,00 €

Section	Chapitre / opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
	501	2157	Matériel et outillages techniques	2 400,00 €	
	512	231	Immobilisations en cours	8 000,00 €	
	607	231	Immobilisations en cours	278 301,00 €	
	624	231	Immobilisations en cours	14 064,00 €	
Investissement	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		-1 936,00 €
	O24	O24	Produit des cessions d'immobilisations		10 400,00 €
	13	1328	Subvention Autres		2 101,00 €
	13	13461	DETR		300 000,00 €
	13	13258	Autres groupements		286 200,00 €
	16	1641	Emprunts		-310 000,00 €
				286 765,00 €	286 765,00 €

CESSION TONDEUSE ISEKI
POUR PASSERELLE MAIRIE BSP (Opération garage Massais)
SUBVENTIONS ECOLE MASSAIS
INTEGRATION FRAIS D'ETUDES STADE CERSAY

CESSION TONDEUSE ISEKI - TERRAIN CCT
SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE - CABANE DE VIGNES ST PAC
DETR ECOLE MASSAIS
SIEDS TRANSITION ENERGETIQUE ECOLE MASSAIS

0,00 €

ECART GENERAL 0,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,

- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

RESSOURCES HUMAINES

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GENNETON (ANNEXE 1)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Genneton (en annexe à la présente délibération) ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le maire expose au conseil municipal qu'un agent fonctionnaire, sur le grade d'Adjoint technique est mis à disposition par la commune de Genneton (collectivité d'origine) à la commune de Val en Vignes (collectivité d'accueil) pour intervenir auprès des écoles (assistance dans les classes, cantine, animation, surveillance récréation, entretien des locaux etc)

La convention en cours se termine le 04 juillet 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver une convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026.

3. « CHANTIER A CARACTERE EDUCATIF » DIT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Val en Vignes a soutenu depuis 2019 le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Lors de sa délibération du 18 mars 2025 (2025-03-21), le conseil municipal a souhaité reconduire ce dispositif.

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP 79) a ainsi attribué un agrément « Chantiers à caractère éducatif » à la commune de Val en Vignes, d'une durée de 12 mois à compter du 07 juillet 2025.

Le Maire propose au conseil municipal de revoir quelques dispositions par rapport à la délibération du 18/03/2025 afin de se conformer à la réglementation en vigueur :

- Pour des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans habitant la commune de Val en Vignes,
- Le déroulement des activités, au sein des services municipaux de la commune, se fera en demi-journée de 3 h 30 min, dans la limite de 20 demi-journées par jeune durant la période estivale (du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus), en fonction des possibilités d'accueil des services.

- Chaque demi-journée sera gratifiée 15 euros, sans charge pour la commune. Les jeunes seront encadrés par les responsables des services concernés.

Dans le cadre de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 60 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les dispositions ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

PERISCOLAIRE

4. APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR PERSICOLAIRE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le règlement intérieur suivant, comme présenté en annexe :

DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2025/2026 ET SUIVANTES

FONCIER

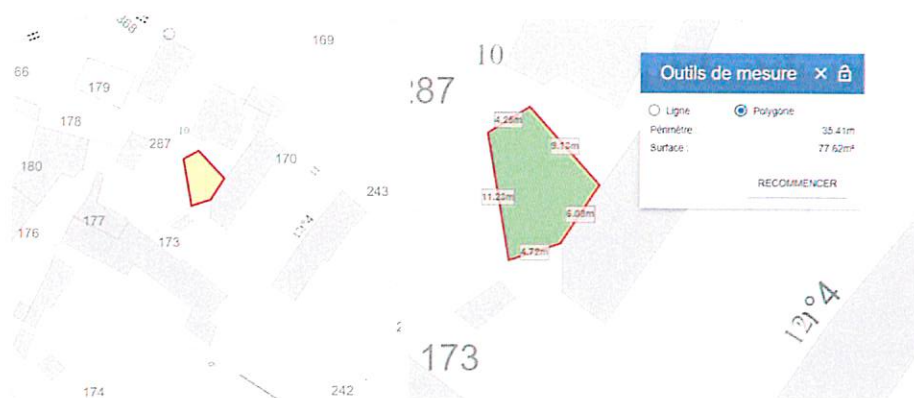
5. ENQUETE PUBLIQUE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Compte tenu de l'intérêt d'un riverain pour l'acquisition d'une partie du chemin rural, une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.



Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le projet de déclassement du chemin rural
- Demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- Désigner monsieur MARTIN Jérôme commissaire enquêteur

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination	
	DECISION DU MAIRE N21-2025 AVENANT2 LOT 3 SDF.pdf
	DECISION DU MAIRE N22-2025 CESSION TONDEUSE.pdf
	DECISION DU MAIRE N23-2025 CONCESSION [REDACTED]
	DECISION DU MAIRE N24-2025 CONCESSION [REDACTED]
	DECISION DU MAIRE N25-2025 NON RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE
	DECISION DU MAIRE N26-2025 AVENANT2 LOT 7SDF.pdf
	DECISION DU MAIRE N27-2025 AVENANT2 LOT 6SDF.pdf
	DECISION DU MAIRE N28-2025 AVENANT2 LOT 4SDF.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination

 G2025-6 permission de voirie Isolation extérieure [REDACTED]

 G2025-7 Arrêté de non restitution dépôt de garantie [REDACTED]

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 15 JUILLET 2025

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

HERVE Audrey

Conseillère Municipale

